

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 29 JUIN 2026

Sous la Présidence de Mme la Présidente du CCAS, Mme RATA Hélène

Présents : Mme CHATENAY-MORENO Valentine, M. LATREUILLE Arnaud, Mme de SAINT DO Hélène, M. VIEULES Robin, M. TATOU Abdelouahed, Mme LEPARC Alice, Mme NIVALT Nadine, M. SEYLER Patrice, Mme GEHAUT Annie, Mme VELLY Julie, Mme QUINTEL Julie, Mme RAGOT Isabelle, M. DESSED Jacky, M. Txomin OLAZABAL, Mme GIRARD Martine, Mme DESPRES Sophie (arrivée à 18h18)

Absents excusés représentés : Mme BEAUMEISTER Joseline ayant donné son pouvoir à Mme CHATENAY-MORENO Valentine, M. JEAN Stéphane ayant donné son pouvoir à Mme VELLY Julie ;

Secrétaire de séance : Mme LEPARC Alice

Invitées : Mme BALLERY Muriel, directrice du CCAS, Sue GAYRAUD assistante de direction

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	17
Nombre de membres ayant donné procuration	2
Nombre de votants	19

La Présidente constatant le quorum atteint, a déclaré la séance du Conseil d'Administration ouverte à 18h07.

Validation du compte-rendu du conseil d'administration du 15 juin 2026

Le procès-verbal du conseil d'administration du 15 juin 2026 a été acté par le nouveau conseil d'administration et n'a amené aucun commentaire.

Remarques :

Il est validé à 18 voix.

**D39_26 - POLE DIRECTION - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SIÉGEANT
POUR LE CCAS À L'UNION DÉPARTEMENTAL DES CCAS**

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'Union Départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS), elle a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code

de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS ;

- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé ;
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ;
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale des CCAS :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département de Charente Maritime, à jour de leurs cotisations UNCCAS et UDCCAS
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration de l'UDCCAS.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS.

Le CCAS de la commune d'Aytré étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS de Charente Maritime, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de Charente Maritime

Madame la Présidente du CCAS propose la désignation de Madame **Valentine CHATENAY-MORENO**

Vu les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale de Charente Maritime

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS d'Aytré siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'Udcccas de Charente Maritime.

Le Conseil d'Administration, après avoir voté, décide :

Article 1^{er} : de confirmer l'adhésion du CCAS d'Aytré aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de Charente Maritime ;

Article 2 : de désigner Madame **Valentine CHATENAY-MORENO** comme représentante du CCAS d'Aytré, lui donnant mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de Charente Maritime et lui donnant pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS de Charente Maritime ;

Remarques :

Valentine est désignée comme représentante. Le vote se fait à main levée.

Vote : 18 voix

D40_26-POLE DIRECTION – Désignation d'un représentant siégeant au comité syndical de Soluris

SOLURIS est un opérateur public de services numériques qui accompagne les collectivités territoriales (mairies, communautés de communes, syndicats, etc.) dans leur transformation numérique dont le siège est à Saintes.

SOLURIS est un acteur majeur de la mutualisation des services numériques et de la transformation digitale des collectivités territoriales de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres.

Concrètement, SOLURIS fournit aux collectivités :

- des logiciels de gestion (finances, ressources humaines, état civil, élections, urbanisme, etc.) ;
- des services de cybersécurité et de protection des données (RGPD) ;
- de l'hébergement, des sauvegardes et du support informatique ;
- des formations et un accompagnement au numérique.

A défaut d'avoir désigné les délégués, Madame la Présidente représente notre structure au Comité syndical SOLURIS ; la 1^{ère} Vice-Présidente est déléguée suppléante.

En cas d'absence simultanée de la représentante titulaire et de sa suppléante, une procuration pourra être donnée à un membre du Comité syndical représentant une autre collectivité,

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de SOLURIS validés par délibération en date du 25 septembre 2025,

Vu la délibération du 12 octobre 2020 portant désignation d'un représentant du conseil d'administration au sein du comité syndical SOLURIS

Il est demandé au Conseil d'Administration d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelés à siéger en cas d'empêchement du délégué titulaire, pour représenter le Centre Communal d'Action Sociale au sein du comité syndical de SOLURIS.

Après avoir entendu le rapport de Madame Valentine CHATENAY-MORENO, Vice-Présidente du CCAS, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DECIDE de voter à main levée, et **DESIGNE**

M. LATREUILLE Arnaud, Délégué titulaire

Mme CHATENAY-MORENO Valentine, Déléguée suppléante

pour représenter le CCAS au sein du comité syndical de SOLURIS.

Remarques :

Mme Sophie Desprès rejoint la séance à 18h18. Elle indique avoir représenté le CCAS au sein de Soluris durant le précédent mandat, mais ne pas souhaiter renouveler sa candidature.

Il est procédé à la désignation des représentants du CCAS auprès de Soluris. M. Arnaud Latreuille est désigné membre titulaire et Mme Valentine Chatenay-Moreno membre suppléante.

En cas d'empêchement, les représentants désignés pourront donner procuration à M. Olivier Calix, représentant de Soluris pour la Ville d'Aytré.

Vote : A l'unanimité (19 voix)

D41_26- POLE DIRECTION - Convention de partenariat avec la CPAM
--

L'Assurance Maladie a pour mission de garantir durablement la santé de tous en assurant l'accès aux droits et aux soins. Elle rembourse ou avance les frais de santé (consultations, hospitalisations, médicaments, transports, etc.), couvrant en moyenne 77 % des dépenses de santé, ce qui contribue à limiter le reste à charge des assurés.

Pour faciliter les démarches et l'information, elle met à disposition plusieurs canaux de contact adaptés aux besoins de chacun. Malgré cela, certaines personnes renoncent encore aux soins en raison d'obstacles tels que le manque d'information, les difficultés financières ou la complexité du système de santé.

Afin de réduire ces inégalités, l'Assurance Maladie a renforcé son engagement à travers la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022, notamment en améliorant l'accessibilité financière et territoriale aux soins. Elle développe ainsi des actions visant à simplifier les parcours, favoriser l'ouverture et la compréhension des droits, et accompagner les personnes les plus vulnérables.

Cette politique, définie par la CNAM via la Direction de l'Intervention Sociale et de l'Accès aux Soins, est mise en œuvre localement par les CPAM, les CGSS, les Centres d'Examens de Santé, les CARSAT, la CRAMIF et les DRSM, afin de garantir un accès équitable à la santé pour tous.

Le CCAS d'Aytré, dans le cadre de ses missions de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement social des populations fragiles souhaite poursuivre son partenariat avec la CPAM en signant la présente convention visant à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes accueillies par le CCAS. Elle est le pendant local de la lettre d'intention signée par l'UNCCAS et la CNAM le 02 décembre 2022.

L'objectif de cette convention est de :

- Renforcer et homogénéiser les relations existantes,
- Initier et promouvoir de nouvelles coopérations,
- Définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.

Exemples de services proposés

- Signaler une situation de difficulté d'accès aux soins et aux droits (rechercher un professionnel de santé..)
- Demander un rendez-vous pour le compte d'un assuré
- Transmettre ou suivre un dossier pour un assuré (demande de droit AME, complémentaire santé solidaire...)
- Demander un document pour le compte d'un assuré (carte vitale, relevé de pension d'invalidité)
- Consulter l'historique des demandes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat entre le CCAS d'Aytré et la CPAM de Charente-Maritime,

Considérant que cette convention a pour objet de renforcer l'accès aux droits, aux soins, à la prévention et à l'information des publics accompagnés par la structure ; qu'elle vise également à développer les échanges et les actions communes entre les partenaires ;

Considérant l'intérêt de ce partenariat pour les usagers et les administrés du territoire,

Le Conseil d'Administration, après avoir voté, décide :

Article 1^{er} : D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec la CPAM de Charente Maritime.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente ou l'une de ses représentantes à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : De charger la Directrice de mettre en œuvre les actions prévues par la convention.

Remarques :

La CPAM couvre environ 80 % de la population du territoire. Les 20 % restants relèvent principalement de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), qui assure la gestion de leur régime d'assurance maladie.

La convention proposée est un renouvellement. La première convention a été signée en 2020 pour six ans. Elle n'a pas permis de toucher un grand nombre de bénéficiaires.

Un travail devra être engagé afin de renforcer le lien avec les usagers et de favoriser leur recours au CCAS pour toute demande relative à leurs droits auprès de la CPAM. Dans la mesure où le CCAS ne dispose pas d'un espace France Services, une attention particulière devra être portée à l'organisation de cet accompagnement ainsi qu'à la communication auprès du public. Cela impliquera notamment la montée en compétences des travailleurs sociaux afin de garantir un accueil adapté, un accompagnement de qualité et un accès simplifié aux droits des usagers.

La première convention a été signée avant la prise de fonctions de Mme Ballery à la direction du CCAS en 2022. Les priorités liées à son arrivée et aux différents chantiers engagés ont conduit à concentrer les moyens sur d'autres thématiques. Le renouvellement de cette convention constitue désormais une opportunité de renforcer le partenariat avec la CPAM et de développer des actions en faveur de la santé, de la prévention et de l'accès à l'information ainsi qu'aux droits des usagers.

Le principal point positif de la précédente convention réside dans l'accès aux usagers à la Maison de Santé de Niort afin de bénéficier d'un bilan de santé. Ce dispositif a permis, lorsque cela était nécessaire, de favoriser leur orientation vers un médecin traitant ou vers des professionnels de santé spécialisés, contribuant ainsi à améliorer leur parcours de soins.

Afin d'assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de la nouvelle convention, un bilan d'étape sera réalisé à l'issue de la première année. Cette évaluation permettra de mesurer l'impact des actions engagées, d'identifier les éventuels axes d'amélioration et d'ajuster le dispositif en continu, sans attendre l'échéance de la convention.

Un travail préparatoire a d'ores et déjà été engagé avec la CPAM. Une rencontre a eu lieu entre les représentants de la CPAM et la directrice du CCAS afin de présenter le nouveau dispositif, complétée par la mise à disposition de webinaires destinés à accompagner sa mise en œuvre.

Par ailleurs, ce partenariat pourra être mobilisé dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS). La CPAM dispose en effet de données particulièrement pertinentes

Vote : A l'unanimité.

D42_26 - POLE RESSOURCES HUMAINES : Convention de mise à disposition de Mme Marot à la ville d'Aytré

Suite au transfert du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) vers l'association AIDER 17, Mme Florence Marot, auxiliaire de vie, n'a pas fait l'objet d'un transfert de personnel et a été maintenue au sein du CCAS.

Son temps de travail est réparti de la manière suivante :

- 22 h 30 par semaine en qualité d'agent d'entretien à la Résidence Les Cèdres ;
- 1 h 30 par semaine à l'Épicerie solidaire ;
- 6 h par semaine mises à disposition de la Ville afin de compléter son temps de travail.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le projet de convention de mise à disposition entre le CCAS d'Aytré et la Commune d'Aytré

Considérant que Madame Florence MAROT, agent du CCAS d'Aytré, est mise à disposition de la Commune d'Aytré depuis le 23 février 2026 afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien ménager des locaux municipaux à raison de 6 heures hebdomadaires ;

Considérant que cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an et que le CCAS demeure l'employeur de l'agent, assurant le versement de sa rémunération, laquelle sera remboursée par la Commune d'Aytré au prorata du temps mis à disposition ;

Considérant que les conditions d'emploi, les modalités de contrôle de l'activité, d'évaluation, de renouvellement et de cessation de la mise à disposition sont définies dans la convention annexée ;

Le Conseil d'Administration, après avoir voté, décide :

Article 1^{er} : d'approuver la convention de mise à disposition de Madame Florence MAROT auprès de la Commune d'Aytré pour une durée d'un an à compter du 23 février 2026 ;

Article 2 : de préciser que cette mise à disposition s'effectue à raison de 6 heures hebdomadaires pour l'exercice des fonctions d'agent d'entretien ménager des locaux municipaux ;

Article 3 : d'autoriser le remboursement par la Commune d'Aytré au CCAS d'Aytré des rémunérations et cotisations sociales correspondantes au temps de mise à disposition ;

Article 4 : d'autoriser la Présidente du CCAS ou l'une de ses représentantes à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Remarques :

Mme Florence Marot exerçait les fonctions d'auxiliaire de vie au sein du service d'aide à domicile d'Aytré. À la suite d'un arrêt de longue maladie d'une durée de trois ans, et lors du transfert du service d'aide à domicile à l'association Aider 17, son contrat n'a pas été repris.

À l'issue de son arrêt, Mme Marot a repris ses fonctions au sein du CCAS sur un poste de 30 heures hebdomadaires. Elle a été affectée à la résidence des Cèdres sur des missions d'entretien dans l'attente d'un reclassement ou d'une mutation vers une autre collectivité.

Dans ce cadre du reclassement, trois propositions de poste lui ont été présentées, dont deux au sein d'établissements scolaires. Ces propositions n'ont pas été retenues par l'intéressée en raison de l'incompatibilité des horaires avec son lieu de résidence situé à Royan.

Une dernière proposition lui a été présentée avec un temps dédié tous les matins sur la résidence des Cèdres, 1h30 d'entretien ménager le mercredi après-midi sur l'épicerie solidaire et une mise à disposition auprès de la Ville d'Aytré afin de compléter son temps de travail sur des missions d'agent d'entretien à hauteur de 6 heures hebdomadaires.

Mme Marot a accepté cette dernière proposition.

Cette mise à disposition est effective depuis le mois de février 2026. Toutefois, aucune convention n'avait jusqu'à présent été formalisée.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de régulariser cette situation par l'approbation et la signature de la convention de mise à disposition entre le CCAS et la Ville d'Aytré. Conclue pour une durée de trois ans, cette convention pourra être renouvelée par accord des parties à son échéance.

Vote : A l'unanimité

D43_26- POLE FINANCES – BP 2026 - Décision modificative n°1 – Budget annexe Résidence autonomie les Cèdres –
--

Madame la Vice-Présidente informe les administrateurs qu'il convient de procéder à une modification du budget d'investissement de la résidence afin d'alimenter une ligne budgétaire dédiée à l'acquisition de matériel informatique.

À la suite de l'évaluation externe réalisée en 2024 par la Haute Autorité de Santé (HAS), il est apparu nécessaire de moderniser les outils numériques de l'établissement et de renforcer la protection des données personnelles des résidents.

Cette évolution budgétaire s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets « Ségur du numérique » lancé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2025 et vise à permettre l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre du projet retenu ainsi qu'à l'amélioration de la qualité et de la sécurité du système d'information de la résidence.

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses				Dépenses			
2183	0	+ 2 483 €	2 483 €				
2031	27 000 €	-2 483 €	24 517€				
TOTAL	27 000 €	0 €	27 000 €	TOTAL			
Recettes				Recettes			
TOTAL				TOTAL			
TOTAL Inv.				TOTAL Func.			

Vu l'article L 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 de la résidence les Cèdres voté en date du 9 février 2026 ;

Vu l'affectation des résultats 2025 délibérée le 15 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits d'investissement ;

Le Conseil d'Administration, après avoir voté, décide :

Article 1^{er} : D'approuver la Décision Modificative n°1 du budget annexe de la résidence les Cèdres de la manière suivante :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses				Dépenses			
2183	0	+ 2 483 €	2 483 €				
2031	27 000 €	-2 483 €	24 517€				
TOTAL	27 000 €	0 €	27 000 €	TOTAL			
Recettes				Recettes			
TOTAL				TOTAL			
TOTAL Inv.				TOTAL Fonc.			

Remarques :

Le CCAS a répondu à un appel à projets ayant permis l'obtention d'un financement de l'ARS, comprenant une aide en investissement pour l'acquisition de matériel informatique ainsi qu'une aide en fonctionnement destinée à financer l'installation d'un logiciel métier pour la résidence les cèdres

Ces crédits n'ayant pas été inscrits au budget primitif, il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin de permettre l'engagement des dépenses et l'avancement des frais liés à ces acquisitions. Après règlement des factures, l'ARS via la Grappe procédera au remboursement des sommes effectivement engagées et acquittées par le CCAS.

Cette opération constitue une modification d'équilibre budgétaire et un changement de chapitre comptable permettant de retracer les dépenses et les recettes correspondantes. Toutefois, l'acquisition du matériel informatique ne pourra être réalisée qu'après validation de cette décision modificative.

L'aide attribuée par l'ARS s'élève à 4 000 €. Le remboursement sera toutefois limité au montant réel des dépenses engagées et justifiées.

Un échange a également porté sur la nécessité ou non d'intégrer les crédits relatifs aux amortissements dans le budget, au regard de la nature des équipements financé.

Vote : A l'unanimité.

D44_26- POLE SENIOR : Résidence autonomie Les Cèdres – Avenant n°10 – Forfait autonomie

Le Département de la Charente-Maritime mène une politique en faveur des personnes âgées et handicapées en s'inscrivant pleinement dans la mise en œuvre des dispositions du Code de l'action sociale et des familles dans ce cadre et notamment de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Le CCAS d'Aytré inscrit sa politique de prévention de la perte d'autonomie et son action dans les orientations du schéma départemental et des objectifs développés dans la conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour sa résidence autonomie « Les Cèdres ». Aussi, le CCAS d'Aytré a, depuis 2016, contractualisé avec le Département au travers un Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) qui lui alloue chaque année un forfait autonomie visant à développer des actions de prévention de la perte d'autonomie auprès de ses résidents, d'améliorer de façon continue la qualité des prises en charge, d'évaluer les actions menées en fonction des objectifs fixés.

Le montant de **10 548,43 €** attribué pour l'année 2025 dans le cadre du forfait autonomie a permis de financer plusieurs ateliers de prévention comme la relaxation, la prévention des chutes, le sport adapté, la chorale...

Un bilan global est demandé par le département chaque année permettant d'évaluer la réalisation des objectifs et des actions prévues au COM et de constater l'utilisation du forfait autonomie allouée.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-11 et D 312-159-5 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-212 du 26 février 2016 relatif à certains concours versés aux Départements par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la notification des concours nationaux pour l'année 2026 : modalités de calcul et versement des concours créés par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, adressée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie le 05 février 2025 ;

Vu l'approbation des modalités d'attribution du forfait autonomie lors de la séance plénière de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du 6 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2016-09-3 du 26 septembre 2016 de la Commission Permanente du Conseil Départemental approuvant le contrat d'objectifs et de moyens (COM) type ;

Vu la délibération du 21 mai 2026 de la Commission Permanente du Conseil Départemental validant les modalités d'attribution des forfaits autonomie à chaque résidence autonomie autorisée dans le département de la Charente Maritime ;

Considérant que Conformément à l'article 7 du contrat d'objectifs et de moyens, le renouvellement par avenant, est possible suite à la notification de concours de la CNSA, affectés au forfait autonomie 2026, permettant le financement d'actions de préventions de la perte d'autonomie en résidence autonomie.

Le Conseil d'Administration, après avoir voté, décide :

Article 1^{er} : de modifier l'article 2 relatif à la durée du contrat afin de se conformer au concours financier relatif au forfait autonomie 2026 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Article 2 : d'autoriser la Présidente du CCAS ou l'une de ses représentantes légales à signer l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2026.

Article 3 : d'acter en recettes le montant de **10 835.94 €** attribué pour l'année 2026 dans le cadre du forfait autonomie pour les actions collectives de prévention.

Article 4^e : d'inscrire cette recette sur le budget annexe de la Résidence des Cèdres au chapitre 74 « Dotation et participation », article 7473 « Participation départementale » du Budget primitif 2025.

Remarques :

Il est indiqué qu'une augmentation de 300 € du forfait autonomie a été accordée au titre de l'exercice 2026 par le département. Cette revalorisation permettra de soutenir les actions mises en œuvre en faveur de l'autonomie des personnes âgées de la résidence les Cèdres.

Vote : A l'unanimité.

Informations diverses

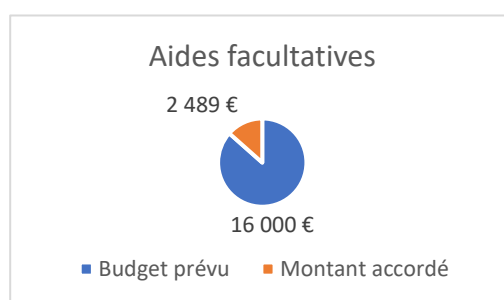
TABLEAU DES AIDES FACULTATIVES :

Date commission	EPICERIE SOLIDAIRE									AIDES FACULTATIVES		
	Nbre d'accord	dont			Montant accordé	Nbre de rejet	dont			Montant demandé	Montant accordé	Enveloppe
		1ère dde	Renouv.	reprise			1ère dde	Renouv.	reprise			
20/05/2026	5	1	4	0	1172 €	0	0	0	0	1276,08	150 €	Loyer
03/06/2026	7	0	2	5	1879 €	1		1		0	0	
17/06/2026	4	1	3	0	880 €	0	0	0	0	509.82	0	Electricité
Total	12	1	6	5	3 931 €	1	0	1	0	1 785.9	150 €	

Le montant de 3 931 € indiqué dans le tableau au titre de l'épicerie solidaire correspond aux montants accordés aux bénéficiaires pour l'achat de denrées alimentaires.

Le financement des aides alimentaires dans le cadre de l'épicerie solidaire provient de subventions obtenues auprès de l'ANDES et de la DDETS.

Depuis janvier 2026, les aides facultatives accordées par le CCAS représentent un montant total de 2 488,99 €, sur une enveloppe budgétaire prévue de 16 000 €. Ces aides concernent notamment les demandes liées au règlement de factures d'eau et d'électricité, aux dettes locatives, aux départs en vacances ainsi qu'aux dépenses de santé.



Deux personnes sans domicile fixe ont été mises à l'abri lors de la canicule la semaine du 22 juin : trois nuitées ont été financées par le CCAS à l'un et deux nuitées à l'autre au camping des sables à Aytré. Mme Chatenay-Moreno précise que la prise en charge des personnes SDF relève de la compétence de l'Etat. Dans l'agglomération de la Rochelle, les mairies annexes de Mireuil et Villeneuve, la médiathèque ainsi que le musée d'histoire naturelle ont été mis à disposition pour accueillir les personnes souhaitant trouver un espace climatisé pour se protéger de la chaleur. Il convient d'alerter la préfecture sur cette problématique. Le CCAS peut toutefois participer dans le cadre d'un accompagnement global coordonné par le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation).

Procédure d'envoi des convocations via STELA

Départ de Mme RATA Hélène à 19h00.

Les convocations pour le conseil d'administration du 21 septembre seront envoyées via Stela, un envoi en doublon sera fait par mail dans le cadre de ce premier test.

Toutes les adresses mails des membres ont bien été enregistrées.

Comité de pilotage de la Résidence :

Un comité de pilotage élargi aux enjeux de la résidence est constitué afin de mener une réflexion et d'assurer un suivi sur l'ensemble des sujets relatifs à la résidence autonomie. Il aura notamment pour missions de travailler sur le projet d'établissement, le projet de réhabilitation de la résidence ainsi que sur le suivi des actions d'amélioration identifiées à la suite de l'évaluation externe.

Les participants à ce comité sont :

- Valentine Chatenay-Moreno
- Arnaud Latreuille, sur les enjeux financiers
- Hélène de Saint-Do
- Robin Vieules
- Abdelouahed Tatou
- Julie Velly
- Martine Girard
- Annie Gehaut

Suivi ABS :

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) réalisée sous le mandat précédent a permis d'apporter une vision globale des caractéristiques du territoire, mais ne permet pas aujourd'hui de disposer d'une analyse suffisamment fine et spécifique aux besoins identifiés par le CCAS.

La réalisation d'une nouvelle ABS constitue ainsi un enjeu majeur afin de disposer d'un diagnostic actualisé et partagé, constituant une base de travail essentielle pour définir et orienter les politiques sociales menées par le CCAS.

Afin de préparer cette démarche, il est proposé de constituer un groupe de travail chargé d'élaborer un cahier des charges à destination du cabinet d'étude. Ce document devra notamment préciser la méthodologie attendue, les indicateurs à analyser ainsi que les axes d'approche retenus : analyse par public cible, par thématique, approche globale du territoire ou étude territorialisée par quartier.

La réalisation de cette ABS devra être finalisée au plus tard en décembre 2027.

Les participants au groupe de travail sont :

- Valentine Chatenay-Moreno
- Arnaud Latreuille, sur les enjeux financiers
- Hélène de Saint-Do
- Robin Vieules
- Alice Leparc
- Abdelouahed Tatou
- Julie Velly
- Julie Quintel
- Martine Girard
- Txomin OLAZABAL
- Annie Gehaut

Les prochains groupes de travail auront lieu le jeudi 9 juillet à 17h et le mercredi 5 août à 17h dans la salle Balande.

<u>Présidente de séance</u>	<u>Secrétaire de séance</u>
Hélène RATA	Alice LEPARC

La date du prochain conseil d'Administration a été fixée au lundi 21 septembre (salle Balande).

Fin : 19H45